Séance du 28 mars 2002

Le vingt-huit mars deux mille deux, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LECOUTEUX., Maire.

Etaient présents : M. L'HERNAULT Jean-Marie – Mme PRIEUR Annie – M. DUVAL Gérard – Mme LOUVET Florence – M. SOYEUX Yves, adjoints. Mme DENEUVE Françoise – Mme CLOCQUÉ Véronique – M. BATUT Paul – M. ANDRIEU Jean-Louis – Mme NIEL Martine – M. GUERREIRO Valter – Mme BIGO Odile - Mme BRUMACHON Marie-Josée – M. PETIT Patrice – M. BIHET Jean-Marie – M. GRENUT Michel – M. LEFEBVRE Laurent.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme SAINT-AUBIN Annette.

Date de convocation : 21 mars 2002 **Date d'affichage** : 21 mars 2002

Nombre de conseillers : en exercice : **19** – Présents : **18** – Votants : **18**

Avant de commencer la réunion, Jean-Guy LECOUTEUX demande à l'assemblée d'observer une minute de silence pour rendre hommage à la mémoire des femmes et des hommes massacrés, par la folie meurtrière d'un homme, dans la huit de mardi à mercredi dernier, à l'issue d'une réunion de conseil municipal que se tenait à **NANTERRE**.

Le procès verbal de la précédente réunion est approuvé, à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2001.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments constituant le compte administratif 2001, qui a été étudié en commissions les 14 et 21 mars dernier et qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :	Recettes	10 466 215.36 F
	Dépenses	8 970 742.89 F
	Excédent de clôture	**1 495 472.47 F**
Section d'investissement :	Dépenses	5 698 884.08 F
	Recettes	4 845 748.83 F
	Déficit de clôture	**853 135.25 F**

Restes à réaliser	- Dépenses	2 160 312 F
	- Recettes	172 391 F

Après avoir entendu lecture du compte administratif 2001, le conseil municipal, présidé en cet instant par M. L'HERNAULT, 1er adjoint, délibère sur le CA dressé par M. LECOUTEUX, maire :

- lui donne acte de la présentation du compte administratif,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2001 DU TRESORIER MUNICIPAL

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2001 et après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2000, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes, le conseil municipal adopte le compte de gestion du Trésorier municipal,

A l'unaminité.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2001.

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice 2001, dont la situation se présente ainsi :

- Excédent à fin 2000	583 104.84 F	88 893.76 €
- Excédent de l'exercice 2001	912 367.64 F	1 39 089.55 €
- Excédent cumulé à fin 2001	**1 495 472.48 F**	**227 983.31 €**

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2001, comme suit :

- au compte 1068 en section d'investissement du BP 2002 **180 385.60 €**

- au compte report à nouveau de la section de fonctionnement **47 597.70 €**

A l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2002.

Avant de procéder à l'examen du budget primitif pour 2002, M. LECOUTEUX donne lecture du propos introductif suivant :

Le budget primitif 2002 soumis au vote du conseil municipal ce soir a été préparé dans la droite ligne des budgets précédents pour la simple raison qu'à chaque fois j'ai été le principal artisan de la préparation de ces budgets.

Ce budget a été étudié longuement lors de la réunion de la commission des finances du 14 mars dernier et réétudié par l'ensemble des membres du conseil municipal jeudi 21 mars dernier.

Ces deux réunions ont été l'occasion de discussions nombreuses, constructives et fructueuses qui ont abouti à l'élaboration du projet de budget soumis au vote du conseil municipal ce soir.

Si la parie investissement de ce budget ne présente pas de difficultés particulières (au plan de sa construction et de son équilibre financier), elle en posera inévitablement à terme, si les mesures adéquates, pour assurer son financement, ne sont pas prises, dès maintenant.

La section de fonctionnement quant à elle, nécessite la prise de décisions extrêmement importantes, concrétisées dans l'élaboration du budget tel qu'il vous est présenté ce soir. L'effet de ciseau que j'évoque régulièrement, se poursuit et pire, s'aggrave.

Ce n'est pas sans raison que régulièrement et surtout publiquement, j'insiste sur le fait que les ressources de la commune ont une fâcheuse tendance à baisser, tandis que les charges tout naturellement augmentent :

- évolution des prix, même si elle reste limitée ces derniers temps,
- évolution des coûts salariaux (salaires et charges), à effectifs constants, découlant de la structure des effectifs en place (effet G.V.T.)
- etc…

La conséquence est l'effondrement du reste à affecter à l'investissement, qui, si personne n'y prend garde, conduira la commune à se trouver dans une situation d'incapacité à faire le moindre investissement, c'est-à-dire d'équipements nouveaux ou renouvellement d'équipements devenus obsolètes.

Or il ne faut pas oublier que, outre les investissements inscrits au budget 2002 qui par ailleurs feront l'objet d'un réexamen en commission travaux avant d'être commandés ou définitivement décidés, il nous faut déjà prévoir que nous aurons à participer au financement des travaux d'aménagement de la RN 15 à St Adrien aux côtés de la C.A.R. dans le cadre du dossier «entrées d'agglomération», qui correspondent à la promesse de tout faire pour améliorer la sécurité sur cette partie particulièrement exposée du territoire de notre commune.

La situation nous impose donc, comme je l'ai écrit dans le bulletin municipal 2002, à faire des arbitrages douloureux, nous conduisant à trouver le juste milieu entre accroître les taux d'imposition et réduire certaines dépenses.

A ce titre, concernant la maîtrise des dépenses, je vous ai demandé lors du vote du budget supplémentaire pour 2001, d'entériner le fait que nous ne pouvions plus assurer le remplacement des absences du personnel d'une durée inférieur à une semaine.

La situation nous oblige aujourd'hui à aller encore plus loin, et à supprimer toute notion de remplacement, de même que toute notion de paiement d'heures supplémentaires, si l'on veut maintenir les effectifs actuellement en place.

Mais, cela ne suffit pas au regard de l'évolution des ressources de la commune qui continuent de baisser comme je l'ai déjà, à maintes reprises évoqué. En effet 70% de nos ressources, contre 33% jusque fin 1999, dépendent aujourd'hui de décideurs autres que le conseil municipal (Etat, Département, C.A.R., etc…) qui pour certains ne maintiennent pas leurs concours aux niveaux antérieurs :

- l'Etat poursuit son désengagement (quelque soit la majorité de gouvernement en place) :
    - baisse programmée des compensations allouées au titre des taxes d'habitation, des taxes foncières et des taxes professionnelles,
    - suppression du versement du F.N.P.T.P. au motif que le potentiel fiscal de Belbeuf se trouve au-dessus du seuil fixé au plan national,

- le département répercute la baisse de perception des fonds qu'il perçoit au titre du F.D.P.T.P., aggravé d'un décalage qui atteint maintenant un an dans le reversement de ces compensations.

L'augmentation de nos charges de fonctionnement est de plusieurs natures : celles évoquées précédemment, mais également de façon indirecte les effets de la mise en place des 35 heures.

Si lors de la réunion du conseil municipal du 22 novembre dernier, nous avons entériné le passage obligatoire aux 35 heures pour le personnel communal sans création de postes, c'est que l'évolution avait été heureusement largement anticipée :

- création d'un emploi administratif supplémentaire à l'automne 2000.
- équipements en matériels significatifs pour améliorer la productivité des services techniques,
- etc…

Par ailleurs il y a également lieu de prendre en compte le fait que la mise en service au début 2001, du restaurant scolaire a nécessité d'avantage d'heures de personnels d'entretien et de personnel d'aide à la préparation des repas, dans la mesure ou cela découlait de la mise en place d'une procédure d'hygiène devenue obligatoire, la procédure HACCP.

Si la structure du budget a permis de financer ces ensembles de charges nouvelles jusque seulement fin 2001, il nous faut déplorer aujourd'hui, que les taux d'imposition doinent être corrigés, et c'est ainsi qu'il vous est proposé de les faire évoluer comme suit :

- taxe d'habitation : 10.42% au lieu de 9.65% (maxi 35.60%)
- foncier bâti 21.47% au lieu de 19.88% (maxi 56.57%)
- foncier non bâti 72.51% au lieu de 67.15% (maxi 94.00%)

Ces modifications auront pour conséquences d'accroître le montant de nos feuilles d'impôts de 4% à l'automne, qui s'ajouteront à l'augmentation de 1% des bases, tel qu'il découle de la loi de finances. De son côté, la taxe sur le foncier bâti subira une majoration de 1.2% découlant de l'instauration d'une T.E.O.M. par la C.A.R. pour couvrir les coûts supplémentaires dus à la mise en service de la nouvelle usine d'incinération.

Mais force restera de constater que les taux d'imposition à Belbeuf sont encore parmi les plus bas de l'agglomération et des communes de tailles similaires, hors de cette même agglomération.

Mais c'est à ce prix qu'il nous faut envisager l'avenir, et en même temps tout mettre en œuvre pour que nos coûts de fonctionnement se réduisent sans pour autant réduire la qualité de service aujourd'hui assurée. C'est l'affaire de nous tous, habitants de Belbeuf et nous élus, mais également celle de nos collaborateurs qui doivent à nos côtés, participer à cet effort de réduction des coûts, il en va de la pérennité de leur emploi dans la commune.

Après cet exposé, M. LECOUTEUX demande au conseil si son propos appelle des commentaires ou observations.

M.BIHET, au sujet de l'augmentation des impôts locaux, et conformément à l'engagement de l'équipe municipale pour une gestion saine et mesurée, demande si M.LECOUTEUX peut s'engager à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation en 2003.

M. LECOUTEUX répond qu'il ne proposera pas d'augmentation en 2003 ni dans les années suivantes, sauf en cas de situation exceptionnelle. Il explique qu'il avait souhaité qu'une augmentation soit faite dès l'année 2001, et que Mme DEFER s'y était opposée, ce qu'il avait compris aisément et voté.

M. LEFEBVRE préférerait que le conseil municipal s'engage plutôt à augmenter de 1% ou même de 2% par an, sur la durée du mandat, de manière à avoir une augmentation à taux constant.

Mme BRUMACHON aimerait que le conseil municipal débatte d'avantage et préalablement des dépenses de travaux, de manière à ne pas dépasser les prévisions budgétaires.

M. DUVAL fait remarquer qu'aucune prévision budgétaire n'a été dépassée.

Après ces interventions, M. LECOUTEUX présente les données chiffrées du BP 2002 et demande au conseil de procéder à 2 votes avant celui du budget proprement dit :

Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées :

M. le Maire demande au conseil de procéder au vote de cette participation, qui était attribué jusqu'à présent à raison de 500 F par enfant fréquentant le primaire, et qui n'a pas fait l'unanimité, lors des réunions de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de supprimer cette participation.

A la majorité : pour la suppression **16** – contre **2**

Subventions :

A la demande de M. LECOUTEUX, M. L'HERNAULT donne la liste des subventions attribuées aux associations, au CCAS et aux écoles dont le montant est maintenu au niveau de l'année précédente, arrondi à l'Euro 5 ou 10 supérieur…

Pour la bibliothèque, qui n'avait pas de statut juridique, une association sera créée et l'achat des lires sera pris en charge directement sur le budget communal pour un montant de 2135€. Seule une subvention de fonctionnement de 460€ sera versée à l'association.

Un débat s'instaure au sujet de la demande d'Europe Inter Echange fixée à 0.70 F par habitant pour la durée du mandat municipal, ce qui représente une augmentation de plus de 15% par rapport à l'année précédente.

M. GRENUT trouve que ce n'est pas équitable par rapport à la position prise pour les autres demandes.

M. LECOUTEUX explique que jusqu'à présent Belbeuf accordait une subvention au comité des élus d'E.I.E.ainsi qu'une subvention spécifique pour la commission GUIBARÉ, alors que dans l'attribution par habitant accordée au comité des élus, une répartition est faite entre les différentes commissions, don GUIBARÉ.

En conséquence, il propose de maintenir la subvention au niveau de celle de 2001 (c'est-à-dire sans augmentation) et de laisser le comité des élus prendre en compte le fait qu'une subvention supplémentaire est versée par Belbeuf oà la commission GUIBARÉ.

M. GRENUT demande si E.I.E. a présenté son bilan.

M. LECOUTEUX indique qu'aucune subvention ne sera versée sans avoir obtenu au préalable les comptes et les informations demandées relatives à la répartition des adhérents entre Belbeuviens et non Belbeuviens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la liste des subventions ci-dessous, étant précisé que les conseillers municipaux, membres de certaines associations, ne prennent pas part au vote :

à l'unanimité.

BLJ (1 abstention) – **VTT** (1 abst) – **Foyer Rural** (2 abst)- **Parents d'élèves** (1 abst) – **Brigades vertes** (2 abst) –**Amis de la chapelle** (2 abst) – **AOB** (1 abst) – **Sauvegarde du cadre de vie** (1 abst) – **Souvenir français** (1 abst) – **St-Vincent de Paul** (1 abst) – **RCPE** (1 abst).

Avant de passer au vote du budget, M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des précisions à apporter.

Le projet de budget primitif 2002 équilibré en dépenses et en recettes se résume comme suit :

Pour la section de fonctionnement à : 1 461 182 €

Pour la section d'investisssement à : 797 388 €

M. LECOUTEUX le soumet au vote de l'assemblée ainsi que les taux des impôts locaux subséquents, à savoir :

TAXE D'HABITATION	**10.42%**
FONCIER BATI	**21.47%**
FONCIER NON BATI	**72.51%**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2002.

à la majorité : pour **14** – Contre **1** – Abst **3**

MISE EN VALEUR DES ENTREES ET TRAVERSEES D'AGGLOMERATION ROUENNAISE – Aménagement de la RN 15 Est. Bilan de la concertation.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Rouennaise, en, date du 9 mai 2001, ayant engagé la concertation sur le projet de l'aménagement de la RN 15 Est,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 300-2,

Vu le bilan de cette concertation du 5 décembre 2201, présenté par le Président de la Communauté d'agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 4 octobre 2001, portant sur les modalités d'organisation de la concertation,

Vu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

D'approuver le bilan de la concertation tel que présenté par la Communauté.

à l'unanimité.

M. LECOUTEUX informe le conseil, qu'à ce sujet, Mme DORIVAL (CAR) organise une réunion d'information sur le projet, à l'attention du conseil le jeudi 18 avril à 18 h à la mairie.

M. GUERREIRO, au sujet de la sécurité, s'étonne que 3 MF vont être engagé pour la sécurité à Saint-Adrien et que pour la vitesse dans le bourg on ne parle de rien !

M. LECOUTEUX rappelle qu'une réunion a déjà eu lieu à ce sujet avec des représentants de la DDE et que par ailleurs, un devis, qui d'élève à 15000 €, concernant uniquement le coût de l'étude a été proposé par la DDE.

M.GRENUT demande ce qu'il en est de la curculation des poids lourds sur la RN15

M. LECOUTEUX répond que cela progresse, M. le Préfet accepte d'étudier le dossier.

MISE EN PLACE DU PLAN CADASTRAL NUMERIQUE.

M. LECOUTEUX demande à MC LEGALLICIER, qui a assisté à une réunion à la CAR sur le sujet de renseigner les conseillers sur le contenu de ce qui nous est proposé.

Compte tenu de l'aide de la CAR, dans le cadre des services rendus aux communes, la participation financière de la commune serait de 1815.62€.HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la mise en place du plan cadastral numérique pour le renforcement de la qualité du service public dans notre commune.

à l'unanimité.

PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITE ENTRE LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE.

Avenant n°1 à la convention d'accueil scolaire signée le 2 novembre 2000.

Mme PRIEUR fait le rapport au conseil municipal du contenu de la convention d'accueil scolaire, permettant aux familles de scolariser leurs enfants dans une commune extérieure à leur commune de résidence et de fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par les communes de résidence.

L'avenant proposé concerne le cas particulier des déménagements en cours de cycle. (article 2 alinéa 3 de la convention) :

« En cas de déménagement en cours de cycle, la commune qui a délivré l'exeat n'est plus tenue de participer aux frais de scolarité au terme de l'année scolaire en cours. La participation est prise en charge par la nouvelle commune de résidence. La commune d'accueil devra en informer la nouvelle commune de résidence qui délivrera un exeat ».

Afin de les ramener au régime commun, et que la participation soit prise en charge par la nouvelle commune de domicile, dès l'année scolaire qui suit le déménagement, l'observatoire a proposé de modifier l'article 2 alinéa 3 comme suit :

« En cas de déménagement en cours de cycle, la participation aux frais de scolarité est prise en charge par la nouvelle commune de résidence au terme de l'année scolaire en cours. La commune d'accueil devra en informer la nouvelle commune de résidence qui délivrera un exeat » .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avenant proposé,

à l'unanimité.

<u>MARCHÉS PUBLICS DES COLLECTIVITÉS LOCALES.</u>
Modification de l'article L 2122-22 du CGCT.

M. le Maire demande à M. BATUT d'expliquer au conseil les réformes apportées au code des marchés publics et notamment sur la procédure en fonction des seuils de montant de travaux.

Par ailleurs, l'article 9 de la loi n°2001.1168 du 11 décembre 2201 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF) modifie l'article I 2122-22 de CGCT qui prévoyait la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire toutes les phases des marchés passés en la forme négocié, en raison de leur montant (article104.1.10 de l'ancien C.M.P).

Désormais cette délégation, qui est étendue, peut leur être consentie, par délibération du conseil municipal, pour les marchés sans formalité préalable (inférieurs à 90 000€) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal étend la délégation au maire pour cette nouvelle mesure.

à l'unanimité.

INFORMATIONS

M. LECOUTEUX fait circuler la carte postale adressée par les instituteurs et les enfants en classe de découverte à ASNELLES , au Maire et au conseil municipal.

Mme DENEUVE, représentant la commune au conseil d'administration de BLJ, ne pouvant plus assurer ce poste, a adressé sa démission. En conséquence, M. le Maire demande qui est volontaire pour la remplacer. M. LEFEBVRE est volontaire et est nommé pour représenter la commune au CA de BLJ.

à l'unanimité.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.